



## Encaissement chèque de Caisse des Dépôts et Consignations

Par **baptista catherine**, le **01/02/2018** à **11:57**

bonjour Suite à décès de mon père, nous avons retrouvé un chèque de la Caisse des Dépôts et Consignations datant de 1992 que papa n'a pas encaissé suite à décès de sa mère.

On nous a dit qu'un chèque de la Caisse des Dépôts et Consignations était valable 30 ans.

Comment faire pour récupérer l'argent.

merci

**Bonjour,**

**Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !**

**Merci.**

Par **youris**, le **01/02/2018** à **13:17**

bonjour,

la durée de validité d'un chèque bancaire est d'un an et 8 jours y compris pour un chèque de la caisse des dépôts.

vous pouvez vérifier sur le site de la caisse des dépôts.

comme le chèque est périmé, vous pouvez demander à l'émetteur du chèque d'en refaire un.

salutations

Par **janus2fr**, le **01/02/2018** à **13:37**

Bonjour youris,

Le chèque étant au nom d'une personne décédée, je ne sais pas si le faire refaire à ce même nom est une bonne idée.

Par **baptista catherine**, le **08/02/2018** à **10:10**

sauf que le notaire ne veut rien faire il dit qu'il est trop tard les fonds sont bloqués à la caisse des dépôts

Par **HYDRA**, le **04/03/2018** à **11:49**

Bonjour,

J'ai vécu un scénario similaire (sauf qu'il ne s'agissait pas du décès du destinataire du chèque). Un chèque de notaire de la Banque de Dépôts et Consignation reste valable 30 années (je dis bien 30 ans). Les fonds non réclamés sont mis sur un compte de cette même banque et génèrent des intérêts. Dans votre cas, ces fonds devraient entrer dans la succession. Voir le notaire pour ce cas plus particulier.  
(lire mon témoignage sur Internet "HYDRA)

Par **baptista catherine**, le **19/03/2018** à **16:31**

Bonjour,

Oui, mais rien ne bouge le notaire ne veux rien savoir

Par **HYDRA**, le **19/03/2018** à **16:45**

Bonjour Catherine,

Je suis surpris que votre notaire ne sache pas qu'un chèque de la Banque de Dépôts et Consignation reste valable 30 ans.

Même si ce chèque était au nom de feu votre père ou feu votre mère, il n'en demeure pas moins valable pour entrer dans la succession. Je vous invite à poser la question à un autre notaire (renseignement est gratuit tant qu'un acte notarié n'est pas fait) afin de comparer les dires.

Bien cordialement  
Hydra

Par **Leo007**, le **11/07/2023** à **17:52**

Bonjour, ma société à été liquidée en 2019. Une vente triste et compliquée. Alors que nous n'attendions plus rien, j'ai reçu un chèque de la caisse des dépôts et consignations, mais au nom de ma société qui n'existe plus. Le mandataire ma dit ne pas pouvoir faire un chèque à mon nom et m'a souhaité bon courage pour l'encaisser. Le banquier ne peut pas non plus l'accepter. Personne ne veut de ce chèque qui est-ce qui reste d'une vie de travail. Si vous avez déjà eu une affaire semblable ou non, pouvez-s'il vous plaît m'aider. Sincères

salutations, par avance merci

Par **Marck.ESP**, le **11/07/2023** à **18:02**

Bienvenue

Il peut y avoir confusion entre le délai de conservation à la CDC (30 ans) et la validité d'un chèque.

Par **Marck.ESP**, le **11/07/2023** à **18:07**

<https://consignations.caissedesdepots.fr/glossaire/c#:~>.

Par **Steven67**, le **27/10/2023** à **20:24**

Bonjour Mme Mr ,

J'ai reçu un chèque de quittance de charge suite aux décès de mon père 123 euros

Le chèque et émis par un bailleur social aux nom de mon père et c'est compte sont clôturées et fermer

Il ni pas hu de succession d'héritage car nous avons tousse refusé

Qesque je dois faire du chèque, je le droits de voir avec la banque ou le bailleur social pour l'encaisser ?

Je vous remercie d'avance de m'apporter vôtre aide

Avec mes plus sincères salutations Mme Mr